NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2026-221

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-09-22-00012 - DÉCISION N° 2026-58 MODIFIANT LA DECISION N° 2024-11 DU 29 JUILLET 2024 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (16 pages) Page 5

R28-2026-10-06-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE LA POSTE » SITUEE A CLECY (14570) (4 pages) Page 22

R28-2026-09-29-00004 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « LABORATOIRE DE LA MARCHE ET DE L'EQUILIBRE » AU PROFIT DU SERVICE DE NEUROPHYSIOLOGIE DU CHU DE ROUEN (3 pages) Page 27

R28-2026-09-30-00009 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE LA SEE » À BRECEY (50370) (2 pages) Page 31

R28-2026-10-02-00007 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LEFEVRE-SCELLES » À BIHOREL (76420) (2 pages) Page 34

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2026-07-09-00016 - Renouv autorisation CSAPA AF 61 (3 pages) Page 37

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2026-10-07-00021 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026 (3 pages) Page 41

R28-2026-10-07-00019 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026 (3 pages) Page 45

R28-2026-10-07-00018 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026 (7 pages) Page 49

R28-2026-10-07-00017 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PRÉVENTION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026 (5 pages) Page 57

R28-2026-10-07-00020 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026 (5 pages) Page 63

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-10-15-00003 - Arrêté du 15 octobre 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados N° 3 (2 pages) Page 69

R28-2026-10-16-00001 - Arrêté du 16 octobre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados N° 3 (1 page) Page 72

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-10-16-00004 - AR 188-2026 Portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est (6 pages) Page 74

R28-2026-10-15-00001 - AR 189-2026 - Portant abrogation des arrêtés n°26/2026 et n°27/2026 portant dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (semaines 06 et suivantes) (2 pages) Page 81

R28-2026-10-15-00005 - AR 190-2026 - portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France. (2 pages) Page 84

R28-2026-10-16-00003 - AR 191-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2026-2027 (3 pages) Page 87

R28-2026-10-16-00002 - AR 192-2026 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est pour les semaines 43 et 44 (4 pages) Page 91

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-10-14-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU MONT VINE (2 pages) Page 96

R28-2026-10-14-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DU GIBRIS (2 pages) Page 99

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction
R28-2026-10-15-00004 - Subdélégation délégation générale activité (9 pages) Page 102
EPF Normandie /
R28-2026-10-12-00002 - (2026-09-30) - CA - 20 -27 - GISORS - ENTREE DE VILLE - 923808 (2 pages) Page 112
EPF Normandie / DIF Pôle foncier
R28-2026-10-14-00005 - FH FL DELEGATION SIGNATURE ACTE EPOUX LOUIS MERVILLE FRANCEVILLE (2 pages) Page 115
R28-2026-10-14-00004 - FH FL DELEGATION SIGNATURE SOUARD MERVILLE (2 pages) Page 118
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales
R28-2026-10-12-00003 - Arrêté n° 26-104 portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2026 (2 pages) Page 121
Rectorat de la région acédémique Normandie /
R28-2026-10-16-00005 - ARRETE 2026-28 DN MADE St Vincent LE HAVRE (2 pages) Page 124
R28-2026-10-16-00006 - ARRETE 2026-29 DN MADE Mezeray (2 pages) Page 127

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-22-00012

DÉCISION N° 2026-58 MODIFIANT LA DECISION N° 2024-11 DU 29 JUILLET 2024 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION N° 2026-58 MODIFIANT LA DECISION N° 2024-11 DU 29 JUILLET 2024 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- R.6123-139 et R.6123-148 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ;
- D.6124-194 à D.6124-215 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

VU l'instruction DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;

VU la décision en date du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU la décision ARS Normandie n°2024-11 portant autorisation de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) déposée par le Centre Hospitalier de Falaise en date du 29 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que, par décision n°2024-11 du 29 juillet 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie a autorisé le Centre Hospitalier de Falaise à exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile au titre de la mention socle et de la mention spécialisée ante et post partum sur les aires géographiques d'intervention définies en annexe ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier de Falaise a signalé une erreur matérielle affectant la liste des communes figurant dans l'annexe relative à l'aire géographique d'intervention autorisée en 2024 ;

CONSIDERANT que cette erreur résulte d'une mauvaise retranscription de certaines communes dans le dossier de demande déposé le 28 février 2024 et qu'elle ne traduit aucune modification de l'autorisation;

CONSIDERANT que la rectification sollicitée a pour objet de mettre en adéquation l'annexe de la décision d'autorisation à l'aire géographique effective d'intervention ; qu'ainsi, cette rectification n'a pas pour effet d'accorder une autorisation nouvelle ou complémentaire mais vise exclusivement à corriger une erreur matérielle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe de la décision ARS Normandie n°2024-11 du 29 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'annexe de la décision ARS Normandie n°2024-11 du 29 juillet 2024 portant autorisation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile du Centre Hospitalier de Falaise est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision ARS Normandie n°2024-11 du 29 juillet 2024 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur délégué du Centre hospitalier de Falaise, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 septembre 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle/ Liste des communes

Département	Commune	CP	INSEE
Calvados	AUBIGNY	14700	14025
Calvados	BARBERY	14220	14039
Calvados	BAROU-EN-AUGE	14620	14043
Calvados	BEAUMAIS	14620	14053
Calvados	BELLE VIE EN AUGE	14270	14527
Calvados	BERNIERES-D'AILLY	14170	14064
Calvados	BONNOEIL	14700	14087
Calvados	BONS-TASSILLY	14420	14088
Calvados	BOULON	14220	14090
Calvados	BRETTEVILLE-LE-RABET	14190	14097
Calvados	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	14680	14100
Calvados	CAMBREMER	14340	14126
Calvados	CASTILLON-EN-AUGE	14140	14141
Calvados	CAUVICOURT	14190	14145
Calvados	CESNY-AUX-VIGNES	14270	14149
Calvados	CESNY-LES-SOURCES	14220	14150
Calvados	CINTHEAUX	14680	14160
Calvados	CLECY	14570	14162
Calvados	COMBRAY	14220	14171
Calvados	CONDE-SUR-IFS	14270	14173
Calvados	CORDEY	14700	14180
Calvados	COSSESSEVILLE	14690	14183
Calvados	COURCY	14170	14190
Calvados	CROCY	14620	14206
Calvados	DAMBLAINVILLE	14620	14216
Calvados	DONNAY	14220	14226
Calvados	EPANEY	14170	14240
Calvados	ERAINES	14700	14244
Calvados	ERNES	14270	14245
Calvados	ESPINS	14220	14248
Calvados	ESTREES-LA-CAMPAGNE	14190	14252
Calvados	FALAISE	14700	14258
Calvados	FONTAINE-LE-PIN	14190	14276
Calvados	FOURCHES	14620	14283
Calvados	FOURNEAUX-LE-VAL	14700	14284
Calvados	FRESNE-LA-MERE	14700	14289
Calvados	FRESNEY-LE-PUCEUX	14680	14290
Calvados	FRESNEY-LE-VIEUX	14220	14291
Calvados	GOUVIX	14680	14309
Calvados	GRAINVILLE-LANGANNERIE	14190	14310
Calvados	GRIMBOSQ	14220	14320
Calvados	JORT	14170	14345
Calvados	LA HOGUETTE	14700	14332
Calvados	LA POMMERAYE	14690	14510
Calvados	LAIZE-CLINCHAMPS	14320	14349
Calvados	LE BO	14690	14080
Calvados	LE BU-SUR-ROUVRES	14190	14116
Calvados	LE CASTELET	14540	14554
Calvados	LE DETROIT	14690	14223
Calvados	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	14620	14402
Calvados	LE MESNIL-VILLEMENT	14690	14427
Calvados	LE VEY	14570	14741
Calvados	LEFFARD	14700	14360
Calvados	LES ISLES-BARDEL	14690	14343
Calvados	LES LOGES-SAULCES	14700	14375
Calvados	LES MOUTIERS-EN-AUGE	14620	14457
Calvados	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	14220	14458
Calvados	LOUVAGNY	14170	14381
Calvados	MAIZIERES	14190	14394
Calvados	MARTAINVILLE	14220	14404
Calvados	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	14700	14405
Calvados	MESLAY	14220	14411
Calvados	MEZIDON VALLEE D'AUGE	14270	14431

Département	Commune	CP	INSEE
Calvados	MORTEAUX-COULIBOEUF	14620	14452
Calvados	MOULINES	14220	14455
Calvados	MOULT-CHICHEBOVILLE	14370	14456
Calvados	MUTRECY	14220	14461
Calvados	NORON-L'ABBAYE	14700	14467
Calvados	NORREY-EN-AUGE	14620	14469
Calvados	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	14340	14473
Calvados	OLENDON	14170	14476
Calvados	OUEZY	14270	14882
Calvados	OUILLY-LE-TESSON	14190	14486
Calvados	PERRIERES	14170	14497
Calvados	PERTHEVILLE-NERS	14700	14498
Calvados	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	14690	14501
Calvados	PIERREPONT	14690	14502
Calvados	PONT-D'OUILLY	14690	14764
Calvados	POTIGNY	14420	14516
Calvados	RAPILLY	14690	14531
Calvados	ROUVRES	14190	14546
Calvados	SAINT-GERMAIN-LANGOT	14700	14588
Calvados	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	14190	14589
Calvados	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	14220	14603
Calvados	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	14700	14627
Calvados	SAINT-OMER	14220	14635
Calvados	SAINT-PIERRE-CANIVET	14700	14646
Calvados	SAINT-PIERRE-DU-BU	14700	14649
Calvados	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	14170	14654
Calvados	SAINT-SYLVAIN	14190	14659
Calvados	SASSY	14170	14669
Calvados	SOIGNOLLES	14190	14674
Calvados	SOULANGY	14700	14677
Calvados	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	14420	14678
Calvados	THURY-HARCOURT-LE-HOM	14220	14689
Calvados	TREPREL	14690	14710
Calvados	URVILLE	14190	14719
Calvados	USSY	14420	14720
Calvados	VALAMBRAY	14190	14005
Calvados	VENDEUVRE	14170	14735
Calvados	VERSAINVILLE	14700	14737
Calvados	VICQUES	14170	14742
Calvados	VIGNATS	14700	14751
Calvados	VILLERS-CANIVET	14420	14753
Calvados	VILLY-LEZ-FALAISE	14700	14759
Orne	BAZOCHES-AU-HOULME	61210	61028
Orne	CHAMPCERIE	61210	61084
Orne	MENIL-GONDOUIN	61210	61265
Orne	MENIL-HERMEI	61210	61267
Orne	MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	61430	61269
Orne	MENIL-VIN	61210	61273
Orne	NECY	61160	61303
Orne	NEUVY-AU-HOULME	61210	61308
Orne	PUTANGES-LE-LAC	61210	61339
Orne	SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	61210	61408
Orne	SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE	61430	61444

- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Calvados	FIERVILLE-LES-PARCS	14130
Calvados	BRANVILLE	14430
Calvados	LE MANOIR	14400
Calvados	VAL DE DROME	14240
Calvados	LANDES-SUR-AJON	14310
Calvados	LA CAMBE	14230
Calvados	SAINT-PAIR	14670
Calvados	CANAPVILLE	14800
Calvados	ETREHAM	14400
Calvados	SURRAIN	14710
Calvados	RAPILLY	14690
Calvados	SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	14670
Calvados	GRANDCAMP-MAISY	14450
Calvados	ARROMANCHES-LES-BAINS	14117
Calvados	VALSEME	14340
Calvados	BLONVILLE-SUR-MER	14910
Calvados	HERMIVAL-LES-VAUX	14100
Calvados	TOUR-EN-BESSIN	14400
Calvados	MOULINS EN BESSIN	14740
Calvados	MONTIGNY	14210
Calvados	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	14140
Calvados	FRESNE-LA-MERE	14700
Calvados	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	14100
Calvados	SALLEN	14240
Calvados	LE MESNIL-SIMON	14140
Calvados	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	14600
Calvados	LE THEIL-EN-AUGE	14130

Département	Commune	CP
Calvados	MATHIEU	14920
Calvados	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	14320
Calvados	TREPREL	14690
Calvados	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	14430
Calvados	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	14340
Calvados	CANCHY	14230
Calvados	PLANQUERY	14490
Calvados	VALAMBRAY	14540
Calvados	CAUMONT-SUR-AURE	14240
Calvados	PERIERS-SUR-LE-DAN	14112
Calvados	VALDALLIERE	14410
Calvados	HEROUVILLETTE	14850
Calvados	MALTOT	14930
Calvados	BOUGY	14210
Calvados	BAZENVILLE	14480
Calvados	FOULOGNES	14240
Calvados	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	14940
Calvados	PERRIERES	14170
Calvados	LION-SUR-MER	14780
Calvados	OUILLY-LE-VICOMTE	14100
Calvados	LE BREVEDENT	14130
Calvados	JUAYE-MONDAYE	14250
Calvados	MONTS-EN-BESSIN	14310
Calvados	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	14250
Calvados	BOULON	14220
Calvados	EPRON	14610
Calvados	SALLENELLES	14121
Calvados	DONNAY	14220
Calvados	MAISONS	14400

Département	Commune	CP
Calvados	SAINT-JEAN-DE-LIVET	14100
Calvados	COURVAUDON	14260
Calvados	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	14680
Calvados	TROUVILLE-SUR-MER	14360
Calvados	TROARN	14670
Calvados	VALDALLIERE	14350
Calvados	FONTAINE-ETOUPEFOUR	14790
Calvados	MOUEN	14790
Calvados	PONT-BELLANGER	14380
Calvados	BONNEBOSQ	14340
Calvados	VICQUES	14170
Calvados	COMMES	14520
Calvados	ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	14800
Calvados	CORDEBUGLE	14100
Calvados	LE DETROIT	14690
Calvados	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	14130
Calvados	ESTREES-LA-CAMPAGNE	14190
Calvados	AUBERVILLE	14640
Calvados	BONNEVILLE-LA-LOUVET	14130
Calvados	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	14670
Calvados	LONGUES-SUR-MER	14400
Calvados	LE BU-SUR-ROUVRES	14190
Calvados	BRICQUEVILLE	14710
Calvados	VILLERVILLE	14113
Calvados	BENY-SUR-MER	14440
Calvados	SAINT-COME-DE-FRESNE	14960
Calvados	CUSSY	14400
Calvados	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	14700
Calvados	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	14690
Calvados	CARPIQUET	14650
Calvados	LA VESPIERE-FRIARDEL	14290
Calvados	VENDEUVRE	14170
Calvados	LE MESNIL-EUDES	14100
Calvados	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	14800
Calvados	VIRE NORMANDIE	14500
Calvados	COURCY	14170
Calvados	ARGENCES	14370
Calvados	PERIGNY	14770
Calvados	BERNESQ	14710
Calvados	REVIERS	14470
Calvados	MONFREVILLE	14230
Calvados	CAUVILLE	14770
Calvados	MOULINS EN BESSIN	14480
Calvados	CARDONVILLE	14230
Calvados	OUILLY-LE-TESSON	14190
Calvados	MEUVAINES	14960
Calvados	MONDEVILLE	14120
Calvados	LOUCELLES	14250
Calvados	PIERREPONT	14690
Calvados	SAINT-OMER	14220
Calvados	TOURVILLE-SUR-ODON	14210
Calvados	CAHAGNOLLES	14490
Calvados	BOURGEAUVILLE	14430
Calvados	PLUMETOT	14440
Calvados	CESNY-AUX-VIGNES	14270
Calvados	THURY-HARCOURT-LE-HOM	14220
Calvados	SAINT-AUBIN-SUR-MER	14750
Calvados	GRAINVILLE-SUR-ODON	14210
Calvados	CAMPAGNOLLES	14500

Département	Commune	CP
Calvados	VILLY-BOCAGE	14310
Calvados	LE FAULQ	14130
Calvados	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	14100
Calvados	SULLY	14400
Calvados	RYES	14400
Calvados	LE MESNIL-GUILLAUME	14100
Calvados	PERIERS-EN-AUGE	14160
Calvados	CULEY-LE-PATRY	14220
Calvados	LE TRONQUAY	14490
Calvados	LE CASTELET	14540
Calvados	AUDRIEU	14250
Calvados	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	14290
Calvados	SANNERVILLE	14940
Calvados	CRESSEVEUILLE	14430
Calvados	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	14190
Calvados	PARFOURU-SUR-ODON	14310
Calvados	RUBERCY	14710
Calvados	FIRFOL	14100
Calvados	SUBLES	14400
Calvados	GIBERVILLE	14730
Calvados	GENNEVILLE	14600
Calvados	CLARBEC	14130
Calvados	GRIMBOSQ	14220
Calvados	DEAUVILLE	14800
Calvados	FUMICHON	14590
Calvados	VICTOT-PONTFOL	14430
Calvados	LE FRESNE-CAMILLY	14480
Calvados	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	14520
Calvados	LOUVAGNY	14170
Calvados	OSMANVILLE	14230
Calvados	LOUVIGNY	14111
Calvados	AURE SUR MER	14710
Calvados	VACOGNES-NEUILLY	14210

Département	Commune	CP
Calvados	DANESTAL	14430
Calvados	HONFLEUR	14600
Calvados	BASLY	14610
Calvados	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	14130
Calvados	CASTILLON-EN-AUGE	14140
Calvados	VAUCELLES	14400
Calvados	CRICQUEBOEUF	14113
Calvados	SAINT-PIERRE-DU-MONT	14450
Calvados	VIEUX	14930
Calvados	URVILLE	14190
Calvados	ETERVILLE	14930
Calvados	LE BO	14690
Calvados	SAONNET	14330
Calvados	HOTTOT-LES-BAGUES	14250
Calvados	COURSEULLES-SUR-MER	14470
Calvados	FONTENAY-LE-MARMION	14320
Calvados	SOLIERS	14540
Calvados	DIALAN SUR CHAÎNE	14260
Calvados	COQUAINVILLIERS	14130
Calvados	HEULAND	14430
Calvados	LE VEY	14570
Calvados	ASNELLES	14960
Calvados	NOUES DE SIENNE	14380
Calvados	FOURNEAUX-LE-VAL	14700
Calvados	MONDRAINVILLE	14210
Calvados	SAINT-CONTEST	14280
Calvados	ANNEBAULT	14430
Calvados	CREPON	14480
Calvados	ESQUAY-SUR-SEULLES	14400
Calvados	SAINT-LOUP-HORS	14400

Département	Commune	CP
Calvados	NORREY-EN-AUGE	14620
Calvados	ORBEC	14290
Calvados	VERSON	14790
Calvados	BANVILLE	14480
Calvados	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	14400
Calvados	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	14100
Calvados	ROTS	14980
Calvados	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	14230
Calvados	TRACY-BOCAGE	14310
Calvados	GRENTHEVILLE	14540
Calvados	RANCHY	14400
Calvados	COLLEVILLE-MONTGOMERY	14880
Calvados	PRETREVILLE	14140
Calvados	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	14380
Calvados	PONT-D'OUILLY	14690
Calvados	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	14420
Calvados	VAL DE DROME	14350
Calvados	CASTINE-EN-PLAINE	14540
Calvados	CANTELOUP	14370
Calvados	DRUBEC	14130
Calvados	VALAMBRAY	14370
Calvados	BAVENT	14860
Calvados	SAINT-DENIS-DE-MERE	14110
Calvados	VAL-DE-VIE	14140
Calvados	BEAUMONT-EN-AUGE	14950
Calvados	BENOUVILLE	14970
Calvados	JANVILLE	14670
Calvados	AMFREVILLE	14860
Calvados	COSSESSEVILLE	14690
Calvados	LES MONCEAUX	14100
Calvados	LEAUPARTIE	14340
Calvados	L'HOTELLERIE	14100
Calvados	OLENDON	14170

Département	Commune	CP
Calvados	FAUGUERNON	14100
Calvados	SOULEUVRE EN BOCAGE	14260
Calvados	VIMONT	14370
Calvados	BUCEELS	14250
Calvados	ELLON	14250
Calvados	MEZIDON VALLEE D'AUGE	14370
Calvados	BRUCOURT	14160
Calvados	VIENNE-EN-BESSIN	14400
Calvados	AVENAY	14210
Calvados	MEZIDON VALLEE D'AUGE	14270
Calvados	CAHAGNES	14240
Calvados	SAINT-OUEN-LE-PIN	14340
Calvados	CINTHEAUX	14680
Calvados	SAINT-SYLVAIN	14190
Calvados	MORTEAUX-COULIBOEUF	14620
Calvados	THAON	14610
Calvados	LA POMMERAYE	14690
Calvados	GUERON	14400
Calvados	REPENTIGNY	14340
Calvados	SAINT-LEGER-DUBOSQ	14430
Calvados	BEAUMESNIL	14380
Calvados	LANDELLES-ET-COUPIGNY	14380
Calvados	CONDE-EN-NORMANDIE	14110
Calvados	MEZIDON VALLEE D'AUGE	14340
Calvados	LE TORQUESNE	14130
Calvados	FONTENAY-LE-PESNEL	14250
Calvados	PONT-L'EVEQUE	14130
Calvados	PETIVILLE	14390
Calvados	ERAINES	14700
Calvados	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	14170

Département	Commune	CP
Calvados	FORMIGNY LA BATAILLE	14710
Calvados	VENDES	14250
Calvados	DEMOUVILLE	14840
Calvados	AURSEULLES	14250
Calvados	BONNOEIL	14700
Calvados	BRETTEVILLE-SUR-ODON	14760
Calvados	MANERBE	14340
Calvados	ROCQUES	14100
Calvados	GLOS	14100
Calvados	FEUGUEROLLES-BULLY	14320
Calvados	TESSEL	14250
Calvados	SAON	14330
Calvados	CROCY	14620
Calvados	OUEZY	14270
Calvados	VILLERS-BOCAGE	14310
Calvados	MEZIDON VALLEE D'AUGE	14140
Calvados	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	14240
Calvados	MANVIEUX	14117
Calvados	GONNEVILLE-EN-AUGE	14810
Calvados	SAINT-HYMER	14130
Calvados	CRISTOT	14250
Calvados	PENNEDEPIE	14600
Calvados	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	14320
Calvados	GERROTS	14430
Calvados	MONCEAUX-EN-BESSIN	14400
Calvados	VALAMBRAY	14190
Calvados	OUFFIERES	14220
Calvados	GLANVILLE	14950
Calvados	MONTFIQUET	14490
Calvados	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	14490
Calvados	GOUVIX	14680
Calvados	CAMBES-EN-PLAINE	14610

Département	Commune	CP
Calvados	LESSARD-ET-LE-CHENE	14140
Calvados	LE MESNIL-SUR-BLANGY	14130
Calvados	ESPINS	14220
Calvados	LE BREUIL-EN-AUGE	14130
Calvados	EMIEVILLE	14630
Calvados	BLANGY-LE-CHATEAU	14130
Calvados	MOULT-CHICHEBOVILLE	14370
Calvados	VAUX-SUR-AURE	14400
Calvados	DOZULE	14430
Calvados	CARCAGNY	14740
Calvados	MOYAUX	14590
Calvados	DEUX-JUMEAUX	14230
Calvados	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	14100
Calvados	CROUAY	14400
Calvados	HERMANVILLE-SUR-MER	14880
Calvados	ROUVRES	14190
Calvados	VARAVILLE	14390
Calvados	SOULANGY	14700
Calvados	VILLERS-SUR-MER	14640
Calvados	CAEN CEDEX 4	14054
Calvados	ABLON	14600
Calvados	COLOMBELLES	14460
Calvados	CROISILLES	14220
Calvados	BLAY	14400
Calvados	CLEVILLE	14370
Calvados	LE MESNIL-VILLEMENT	14690
Calvados	LINGEVRES	14250
Calvados	CORMELLES-LE-ROYAL	14123
Calvados	COURTONNE-LA-MEURDRAC	14100
Calvados	BERNIERES-D'AILLY	14170
Calvados	LONGVILLERS	14310
Calvados	GAVRUS	14210

Département	Commune	CP
Calvados	ISIGNY-SUR-MER	14230
Calvados	MANDEVILLE-EN-BESSIN	14710
Calvados	ROTS	14740
Calvados	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	14450
Calvados	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	14810
Calvados	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	14600
Calvados	BIEVILLE-BEUVILLE	14112
Calvados	JORT	14170
Calvados	COLLEVILLE-SUR-MER	14710
Calvados	BALLEROY-SUR-DROME	14490
Calvados	PUTOT-EN-AUGE	14430
Calvados	BONS-TASSILLY	14420
Calvados	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	14280
Calvados	ARGANCHY	14400
Calvados	CUVERVILLE	14840
Calvados	SAINT-JOUIN	14430
Calvados	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	14340
Calvados	CESNY-LES-SOURCES	14220
Calvados	COLOMBY-ANGUERNY	14610
Calvados	MUTRECY	14220
Calvados	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	14290
Calvados	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	14210
Calvados	PONTS SUR SEULLES	14480
Calvados	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	14400
Calvados	CAMBREMER	14340

Département	Commune	CP
Calvados	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	14130
Calvados	RANVILLE	14860
Calvados	SASSY	14170
Calvados	LE MESNIL-ROBERT	14380
Calvados	SAINT-MARCOUF	14330
Calvados	THUE ET MUE	14250
Calvados	MALHERBE-SUR-AJON	14260
Calvados	MAY-SUR-ORNE	14320
Calvados	CABOURG	14390
Calvados	SAINT-REMY	14570
Calvados	PREAUX-BOCAGE	14210
Calvados	TRACY-SUR-MER	14117
Calvados	LA HOUBLONNIERE	14340
Calvados	MAGNY-EN-BESSIN	14400
Calvados	MAISONCELLES-SUR-AJON	14210
Calvados	LEFFARD	14700
Calvados	GEFOSSE-FONTENAY	14230
Calvados	FLEURY-SUR-ORNE	14123
Calvados	SOIGNOLLES	14190
Calvados	ASNIERES-EN-BESSIN	14710
Calvados	COLOMBIERES	14710
Calvados	EPINAY-SUR-ODON	14310
Calvados	AGY	14400
Calvados	CARTIGNY-L'EPINAY	14330
Calvados	SAINT-DESIR	14100
Calvados	LE PRE-D'AUGE	14340
Calvados	ESSON	14220
Calvados	GRANGUES	14160
Calvados	SOMMERVIEU	14400
Calvados	LA HOGUETTE	14700
Calvados	BEUVRON-EN-AUGE	14430

Département	Commune	CP
Calvados	SAINT-LAURENT-SUR-MER	14710
Calvados	ANISY	14610
Calvados	CRESSERONS	14440
Calvados	LE MOLAY-LITTRY	14330
Calvados	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	14700
Calvados	DOUVILLE-EN-AUGE	14430
Calvados	CLECY	14570
Calvados	COTTUN	14400
Calvados	VERSAINVILLE	14700
Calvados	QUETTEVILLE	14130
Calvados	PIERREFITTE-EN-AUGE	14130
Calvados	OUILLY-DU-HOULEY	14590
Calvados	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	14330
Calvados	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	14140
Calvados	NONANT	14400
Calvados	CAIRON	14610
Calvados	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	14260
Calvados	LES LOGES-SAULCES	14700
Calvados	FOURCHES	14620
Calvados	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	14710
Calvados	LES LOGES	14240
Calvados	MARTAINVILLE	14220
Calvados	CAEN	14000
Calvados	LANGRUNE-SUR-MER	14830
Calvados	MOSLES	14400
Calvados	OUISTREHAM	14150
Calvados	LES ISLES-BARDEL	14690
Calvados	LA FOLLETIERE-ABENON	14290
Calvados	LAIZE-CLINCHAMPS	14320

Département	Commune	CP
Calvados	TOUQUES	14800
Calvados	SAINT-MANVIEU-NORREY	14740
Calvados	NOROLLES	14100
Calvados	LE PIN	14590
Calvados	COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	14290
Calvados	PERTHEVILLE-NERS	14700
Calvados	AUVILLARS	14340
Calvados	FONTAINE-HENRY	14610
Calvados	MONTILLIERES-SUR-ORNE	14210
Calvados	SEULLINE	14260
Calvados	CAGNY	14630
Calvados	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	14220
Calvados	REUX	14130
Calvados	SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	14310
Calvados	EVRECY	14210
Calvados	JUVIGNY-SUR-SEULLES	14250
Calvados	MAISONCELLES-PELVEY	14310
Calvados	CAMPIGNY	14490
Calvados	BEAUFOUR-DRUVAL	14340
Calvados	VILLY-LEZ-FALAISE	14700
Calvados	AURSEULLES	14240
Calvados	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	14710
Calvados	GRAYE-SUR-MER	14470
Calvados	CHOUAIN	14250
Calvados	AURE SUR MER	14520
Calvados	FALAISE	14700
Calvados	NORON-L'ABBAYE	14700
Calvados	AMAYE-SUR-ORNE	14210

Département	Commune	CP
Calvados	TILLY-SUR-SEULLES	14250
Calvados	MESLAY	14220
Calvados	TOURVILLE-EN-AUGE	14130
Calvados	CORDEY	14700
Calvados	LA FOLIE	14710
Calvados	COMBRAY	14220
Calvados	EQUEMAUVILLE	14600
Calvados	VILLONS-LES-BUISSONS	14610
Calvados	LA BOISSIERE	14340
Calvados	LITTEAU	14490
Calvados	SAINT-PIERRE-AZIF	14950
Calvados	PONTECOULANT	14110
Calvados	GRAINVILLE-LANGANNERIE	14190
Calvados	ISIGNY-SUR-MER	14330
Calvados	TREVIERES	14710
Calvados	VAL D'ARRY	14210
Calvados	LA VILLETTE	14570
Calvados	TOURGEVILLE	14800
Calvados	CONDE-EN-NORMANDIE	14770
Calvados	ERNES	14270
Calvados	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	14130
Calvados	BONNEMAISON	14260
Calvados	LE MESNIL-AU-GRAIN	14260
Calvados	VIGNATS	14700
Calvados	SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	14950
Calvados	CONDE-SUR-SEULLES	14400
Calvados	BELLE VIE EN AUGE	14340
Calvados	LES MONTS D'AUNAY	14260
Calvados	AUTHIE	14280
Calvados	MAIZET	14210

Département	Commune	CP
Calvados	SAINT-PIERRE-CANIVET	14700
Calvados	IFS	14123
Calvados	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	14220
Calvados	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	14440
Calvados	FRENOUVILLE	14630
Calvados	BELLENGREVILLE	14370
Calvados	FOURNEVILLE	14600
Calvados	VALORBIQUET	14290
Calvados	MANNEVILLE-LA-PIPARD	14130
Calvados	VILLERS-CANIVET	14420
Calvados	SAINT-GERMAIN-LANGOT	14700
Calvados	AMAYE-SUR-SEULLES	14310
Calvados	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	14480
Calvados	GONNEVILLE-SUR-MER	14510
Calvados	GOUSTRANVILLE	14430
Calvados	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	14600
Calvados	AUBIGNY	14700
Calvados	EPANEY	14170
Calvados	BRETTEVILLE-LE-RABET	14190
Calvados	MOULINES	14220
Calvados	LE FOURNET	14340
Calvados	BEUVILLERS	14100
Calvados	MONTREUIL-EN-AUGE	14340
Calvados	BLAINVILLE-SUR-ORNE	14550
Calvados	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	14620
Calvados	BAROU-EN-AUGE	14620
Calvados	CREULLY SUR SEULLES	14480
Calvados	FORMENTIN	14340
Calvados	SAINT-SAMSON	14670

Département	Commune	CP
Calvados	POTIGNY	14420
Calvados	FRESNEY-LE-VIEUX	14220
Calvados	BERNIERES-SUR-MER	14990
Calvados	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	14380
Calvados	RUMESNIL	14340
Calvados	HOULGATE	14510
Calvados	TRUNGY	14490
Calvados	BAYEUX	14400
Calvados	LES MOUTIERS-EN-AUGE	14620
Calvados	ESQUAY-NOTRE-DAME	14210
Calvados	CERNAY	14290
Calvados	THUE ET MUE	14740
Calvados	ROSEL	14740
Calvados	FONTAINE-LE-PIN	14190
Calvados	LA ROQUE-BAIGNARD	14340
Calvados	CONDE-SUR-IFS	14270
Calvados	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	14250
Calvados	ANGERVILLE	14430
Calvados	BARBEVILLE	14400
Calvados	TOUFFREVILLE	14940
Calvados	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	14970
Calvados	BEAUMAIS	14620
Calvados	SURVILLE	14130
Calvados	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	14130
Calvados	BREMOY	14260
Calvados	SOULEUVRE EN BOCAGE	14350
Calvados	LUC-SUR-MER	14530
Calvados	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	14130
Calvados	SEULLINE	14310
Calvados	CAUVICOURT	14190
Calvados	MAIZIERES	14190

Département	Commune	CP
Calvados	SAINT-PIERRE-DU-BU	14700
Calvados	LES MONTS D'AUNAY	14770
Calvados	VER-SUR-MER	14114
Calvados	BREVILLE-LES-MONTS	14860
Calvados	LE BREUIL-EN-BESSIN	14330
Calvados	VAL D'ARRY	14310
Calvados	LA CAINE	14210
Calvados	LONGUEVILLE	14230
Calvados	VAUVILLE	14800
Calvados	BARBERY	14220
Calvados	BASSENEVILLE	14670
Calvados	BARON-SUR-ODON	14210
Calvados	CORMOLAIN	14240
Calvados	ESCOVILLE	14850
Calvados	TERRES DE DRUANCE	14770
Calvados	FRESNEY-LE-PUCEUX	14680
Calvados	LISORES	14140
Calvados	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	14370
Calvados	BENERVILLE-SUR-MER	14910
Calvados	DIVES-SUR-MER	14160
Calvados	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	14200
Calvados	NORON-LA-POTERIE	14490
Calvados	VAUX-SUR-SEULLES	14400
Calvados	BELLE VIE EN AUGE	14270
Calvados	LA BAZOQUE	14490
Calvados	LISIEUX	14100
Calvados	MAROLLES	14100
Calvados	VIERVILLE-SUR-MER	14710

Département	Commune	CP
Calvados	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	14130
Calvados	VIEUX-BOURG	14130
Calvados	LISON	14330
Calvados	THUE ET MUE	14210
Calvados	SAINT-PIERRE-DES-IFS	14100
Calvados	USSY	14420
Calvados	CASTILLON	14490
Calvados	SAINT-LAMBERT	14570
Calvados	SAINTE-CROIX-SUR-MER	14480
Calvados	SAINT-VAAST-EN-AUGE	14640
Calvados	BOURGUEBUS	14540
Calvados	SAINT-ARNOULT	14800
Calvados	TOURNIERES	14330
Calvados	DAMBLAINVILLE	14620
Calvados	HOTOT-EN-AUGE	14430

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-06-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE LA POSTE » SITUEE A CLECY (14570)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE LA POSTE » SITUEE A CLECY (14570)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

VU l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 4 mai 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 56 pour l'exploitation d'une pharmacie sise à CLECY – 14570 ;

VU l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 10 juin 1996 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise Place Charles de Gaulle à CLECY – 14570, vers la rue de la Poste à CLECY – 14570 (licence n°338) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 21 avril 2026 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA POSTE » représentée par Madame Marie GOSSELIN (RPPS n° 10101171642) et Monsieur Thomas MAUNY (RPPS n° 10000931252), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 31 juillet 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont ils sont titulaires, sise 7 rue de la Poste à CLECY – 14570, vers le 5 rue Goerges Moteley à CLECY – 14570 ;

VU l'avis favorable du 21 septembre 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU l'avis favorable du 2 octobre 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 5 octobre 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France de l'Orne ;

CONSIDERANT que Madame Marie GOSSELIN (RPPS n° 10101171642) et Monsieur Thomas MAUNY (RPPS n° 10000931252), titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA POSTE », sise 7 rue de la Poste à CLECY – 14570 (licence n°14#000338), sollicitent le transfert de leur officine au sein de locaux sis 5 rue Georges Moteley à CLECY – 14570 ;

CONSIDERANT que l'examen du dossier a porté sur le respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment suite à l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie mais également aux bonnes pratiques opposables ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier a permis de conclure que les locaux de la pharmacie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ; que les locaux permettent notamment la conduite des missions du pharmacien prévues à l'article L.5125-1-1A du Code de la santé publique et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du même code ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur que les futurs locaux sont en accord avec les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ; qu'à ce titre, la commission consultative départementale de sécurité a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que la future officine de pharmacie respecte les règles prévues aux articles L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la demande de transfert de Madame Marie GOSSELIN (RPPS n° 10101171642) et Monsieur Thomas MAUNY (RPPS n° 10000931252), titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA POSTE » est conforme aux dispositions du Code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique pour la population de la commune de CLECY – 14570 ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA POSTE », représentée par Madame Marie GOSSELIN (RPPS n° 10101171642) et Monsieur Thomas MAUNY (RPPS n° 10000931252), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 7 rue de la Poste à CLECY – 14570, vers le 5 place Gorges Moteley à CLECY – 14570, est acceptée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du Code de la santé publique est enregistrée sous le numéro 14#000456.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Marie GOSSELIN et Monsieur Thomas MAUNY.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 10 juin 1996 accordant la licence de l'officine située 7 rue de la Poste à CLECY – 14570, sous le numéro 338 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique qui peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc, à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA POSTE », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 octobre 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-29-00004

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « LABORATOIRE DE LA MARCHE ET DE L'EQUILIBRE » AU PROFIT DU SERVICE DE NEUROPHYSIOLOGIE DU CHU DE ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « LABORATOIRE DE LA MARCHE ET DE L'EQUILIBRE » AU PROFIT DU SERVICE DE NEUROPHYSIOLOGIE DU CHU DE ROUEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026.

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 11 août 2026 délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 9 mars 2026 et déclarée recevable le 18 mars par l'Agence régionale de santé de Normandie, par Monsieur le Professeur Jean-Jacques TUECH, responsable du lieu de recherches impliquant la personne humaine implanté sur le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Hôpital Charles Nicolle, en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine pour son service de chirurgie digestive ;

VU le rapport du 15 septembre 2026 de Monsieur Nicolas PAYEN, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT la demande déposée par le CHU de Rouen en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé LRIPH Laboratoire de la Marche et de l'Equilibre au sein de l'hôpital Charles Nicolle à Rouen ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale du lieu de recherche susvisé dispose d'une formation aux gestes de premier secours et aux bonnes pratiques cliniques ;

CONSIDERANT que le lieu de recherche se situe au 1er étage du bâtiment Devé de l'hôpital Charles Nicolles du CHU de Rouen; que ce service est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), qu'il dispose d'une sécurité anti-incendie ;

CONSIDERANT que le laboratoire accueillera un seul patient volontaire sain adulte à la fois, que les risques inhérents aux protocoles sont évalués en amont de leur réalisation ;

CONSIDERANT que des protocoles d'accord avec les services d'urgence et de réanimation du CHU de Rouen prévoient l'information sur les essais cliniques réalisés et la prise en charge des personnes se prêtant aux essais ;

CONSIDERANT que le lieu de recherche bénéficie des locaux d'accueil, de secrétariat et des sanitaires du service de neurophysiologie ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé Laboratoire de la Marche et de l'Equilibre du CHU de Rouen est accordée.

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est situé dans au 1er étage du bâtiment Dévé de l'hôpital Charles Nicolle du Chu de Rouen.

Article 2 :

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Madame le professeur Marie-Laure WELTER.

Article 3 :

Le lieu réalise des recherches conduites uniquement chez les volontaires sains adultes, sans essais sur les médicaments.

Article 4 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées., Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de ROUEN sis 53 rue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 rue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29/09/2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-30-00009

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE LA SEE » À BRECEY (50370)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE LA SEE » À BRECEY (50370)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

VU l'arrêté du 25 mars 2014 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie au 10 rue des Pèlerins à Brecey-50370 (licence n° 50#000231) ;

VU la décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le certificat de numérotation en date du 18 juin 2026 de la mairie de Brecey, transmise par courriel du 29 septembre 2026 par Monsieur Xavier BOULLOT, pharmacien titulaire de la SELARL Pharmacie de la SEE, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA SEE » : 6 rue des Pèlerins à Brecey– 50370, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 25 mars 2014 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie, objet de la licence n°50#000231, dans la commune de Brecey – 50370 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA SEE » est la suivante : 6 rue des Pèlerins à Brecey– 50370.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30 septembre 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-02-00007

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LEFEVRE-SCELLES » À BIHOREL (76420)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LEFEVRE-SCELLES » À BIHOREL (76420)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1942 autorisant la création de la licence de l'officine de pharmacie au 44 place Philippe Petain rebaptisée Place du Général de Gaulle – 76420 Bihorel (licence n°24)

VU la décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le certificat d'adressage en date du 22 septembre 2023 de la mairie de Bihorel et l'extrait Kbis en date du 30 septembre 2026, transmis par courriel du 1e octobre 2026 par le pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEFEVRE-SCELLES » : 44 bis rue d'Etancourt 76420 BIHOREL, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1942 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000024, dans la commune de BIHOREL – 76420 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEFEVRE-SCELLES » est la suivante : 44 bis rue d'Etancourt à Bihorel– 76420

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert le Duc à Rouen – 76000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-09-00016

Renouv autorisation CSAPA AF 61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA), CSAPA D'ALENÇON, GÉRÉ PAR L'ANPAA DITE « ADDICTIONS France » EN NORMANDIE

(FINESS : 61 000 639 7)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, ainsi que ses articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants, R. 5124-45 et D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

VU Le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 révisé portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;

VU la décision du 4 juin 2020 de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie, modifiant l'arrêté du 31 mars 2010 du préfet de l'Orne, modifié et complété par les arrêtés du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Basse-Normandie du 21 juin 2010 et du 11 janvier 2011, autorisant la création d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste ambulatoire (CSAPA) dans l'Orne ;

VU La décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général l'ARS de Normandie ;

VU le rapport d'évaluation du 12 avril 2024 relatif au CSAPA d'Alençon ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'arrêté du 31 mars 2010 du préfet de l'Orne, tel que modifié et complété par les arrêtés du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Basse-Normandie en dates du 21 juin 2010 et du 11 janvier 2011, l'ANPAA 61 a été autorisée à créer un CSAPA dans le département de l'Orne ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la décision du 4 juin 2020 de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie que l'autorisation relative au CSAPA ornais, détenue par l'ANPAA 61, arrivait à échéance le 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT que l'établissement susmentionné a procédé aux évaluations externes requises, dont les résultats, consignés dans les conclusions du rapport d'évaluation du 12 avril 2024, attestent d'un niveau de qualité satisfaisant des prestations délivrées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le renouvellement de l'autorisation accordée au CSAPA d'Alençon est autorisé pour une durée de quinze ans à compter du 26 avril 2025.

La présente autorisation viendra à échéance le 25 avril 2040.

Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 2

La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<table>
<tr><td>Entité juridique : ANPAA NORMANDIE
N° FINESS : 14 003 452 1
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</td><td>Entité Etablissement : CSAPA D'ALENCON
Adresse : 37 COURS CLÉMENCEAU
61000 ALENCON
N° FINESS : 61 000 639 7
Code catégorie 197 - Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Mode de financement : 34 – ARS Dotation globale</td></tr>
<tr><td colspan="2">Code discipline d'équipement : 508 - Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques
Code clientèle : 853 – Personnes souffrant d'addictions
Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : sans capacité</td></tr>
</table>

ARTICLE 3

Tout changement important intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du bénéficiaire de la présente autorisation devra être déclaré, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

De la même manière, tout changement intervenant dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil bénéficiaire de la présente autorisation et se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale devra être déclaré, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4

La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5

Le renouvellement de la présente autorisation, à l'issue des quinze ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 8

La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

à Caen, le 9 juillet 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Responsable adjoint du pôle Prévention
et promotion de la santé



Thomas AUVERGNON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-07-00021

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 5 octobre 2026 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 7 octobre 2026 portant nomination des membres de la commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA).

ARTICLE 2 : En sa qualité de Présidente de la CRSA, Madame Pascale Despres est Présidente de la commission permanente.

ARTICLE 3 : En leur qualité de Présidentes et de Présidents de chacune des quatre commissions spécialisées de la CRSA, Madame Marion BOUCHER-LEBRAS, Monsieur Arnaud LECOQ, Dr Philippe CHOLET et Madame Christel MARIE sont Vice-présidentes et Vice-présidents de la commission permanente.

ARTICLE 4 : Sont également désignés membres de cette commission :

1) *Deux représentants du collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

2) *Deux représentants du collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Régine LANJOCK	Xavier CLAUDE	En attente de désignation
Nadine HERVAULT	Jean DUPONT	Michel LOISEL

3) *Un représentant du collège des représentants des conseils territoriaux de santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Bertrand FISSET	Jacques DAVOUST	Bernard DUEZ

4) *Deux représentants du collège des partenaires sociaux*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Christine BONNIEUX	Florence THOMAS-BOATAS	En attente de désignation
Guillaume PANIS	Catherine VARDON	Jean-Philippe IZARD

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouville CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tel 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

5) *Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Paul BESOMBES	Sylvie DAMOURETTE	En attente de désignation

6) *Deux représentants du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Magali LESUEUR	Patricia LECOQ	En attente de désignation
Paul LEMENAGER	Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

7) *Quatre représentants du collège des offreurs des services de santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Déborah CVETOJEVIC	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Xavier ARROT	François CLERGEAT	Frédérique PAPIN-LEFEBVRE
Claire PONTY	Céline MASSELIN	Karine MARIE VAN ACKER
Gaëlle TELLIER	David SAINT-VINCENT	Aurélie MOREAU

8) *Un représentant du collège des personnalités qualifiées*

- Patrick DAIME

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 octobre 2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2 place Jean Nouville CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-07-00019

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 5 octobre 2026 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 7 octobre 2026 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission :

1) *Un représentant du collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nadine LEFEVRE	En attente de désignation	En attente de désignation

2) *Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux*

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Valérie LOUICHE	Arlette BOUCHAIN	Paul MERCIER DES ROCHETTES
Nicole DELPERIE	Annick HAISE	En attente de désignation
Christel MARIE	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed HAMROUNI	Jean-François GORIN	En attente de désignation
Michelle LAMBERT	Gilles FOLIN	En attente de désignation

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation
Jean-Jacques MALANDAIN	En attente de désignation	En attente de désignation

3) *Deux représentants du collège des représentants des conseils territoriaux de santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Bertrand FISSET	Jacques DAVOUST	Bernard DUEZ
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) *Un représentant du collège des partenaires sociaux*

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Christophe DELPLANQUE	Philippe FLEURIAU	Jean-Manuel DUPONT

5) *Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Anatole DASH	Marine LOUVIGNY	Marion POULAIN

6) *Un représentant du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Magali LESUEUR	Patricia LECOQ	En attente de désignation

7) *Un représentant du collège des offreurs des services de santé*

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre JOURDAN	Jean-Philippe RIGAUD	Raphaël BERENGER

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 octobre 2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-07-00018

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 5 octobre 2026 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouville CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 7 octobre 2026 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission :

1 Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

Un conseiller régional

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de Conseil départemental ou son représentant

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pascal MARTIN	Christèle CERISIER-PHILIPPE	Patrice MARCHAND

Un représentant des communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2 Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT
Annie ROSSI	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nadine HERVAULT	Jean DUPONT	Michel LOISEL

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation

3) *Un représentant des conseils territoriaux de santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thibaut SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

4) *Collège des partenaires sociaux*

Trois représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Delphine BOULAN	Loïc PORCHER	Claire LOSTANLEN
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER
Carine CHAIGNET	Pedro PINTO	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Fabien LAMBERT	Anne-Valérie PLUSQUELLEC	Matthieu LEVAST

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Christophe DELPLANQUE	Philippe FLEURIAU	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Philippe FAUCON	Sarah CARDON

Retrouvez toutes les mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouailhe CS 55035 14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC	Vincent PIEL

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Nicole CABROL	Rosario SPOTO	En attente de désignation

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Un représentant d'organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Marion BOUCHER LEBRAS	Christine GENIN-COSSIN	Isabelle LANDREAU

Un représentant d'organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

7) Collège des offreurs des services de santé

Cinq représentants des établissements publics de santé, *dont au moins 3 Présidents de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed-Karim MANSOURI	Nicolas BOUGAUT	Valérie CARIDROIT
Frédérick MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	Laurent VERIN
Déborah CVETOJEVIC	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Elise REMY	Florian DELAUNAY	Stéphane PEAN

Deux représentants d'établissements privés de santé à but lucratif, *dont au moins 1 Président de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Dominique POELS	Eric BERREGARD	Mathias MARTIN
Anne PESKINE	Philippe CLERY-MELIN	Alain RAHBARI

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouville CS 65035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Deux représentants d'établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Sandra BISMUTH	Année MIEZAN	En attente de désignation
Caroline DIGEON-ROUXEL	Richard LECAPLAIN	Grégory MARTIN

Un représentant d'établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente désignation	En attente désignation	En attente désignation

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Clémence VERKINDER	Christophe PAUL	En attente de désignation

Un représentant des représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Delphine SECRET POULIQUEN	Jacques BATTISTONI	Thomas LECOINTRE

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Un représentant d'organisations syndicales de médecins d'établissements publics de santé

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre JOURDAN	Jean-Philippe RIGAUD	Raphaël BERENGER

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Marie LEROY
Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Frédéric JEGOU
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Messaouda MARGUIER
Philippe CHOLET	Danie BEURION	Eric KALUZINSKI

Un représentant de l'ordre des Médecins (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Xavier ARROT	François CLERGEAT	Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Gilles KERANGUEVEN	François BOURDERIOUX	En attente de désignation

Un représentant des représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Claire PONTY	Céline MASSELIN	Karine MARIE VAN ACKER

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

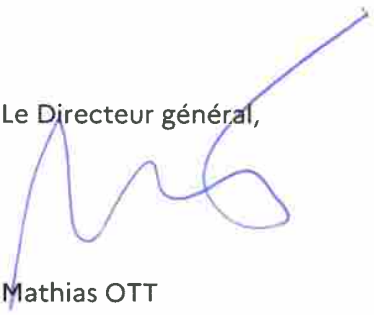
Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 octobre 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-07-00017

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PRÉVENTION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 5 octobre 2026 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 7 octobre 2026 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission

1 Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

Un conseiller régional

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pascal MARTIN	Christèle CERISIER-PHILIPPE	Patrice MARCHAND

Un représentant des communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2 Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nour KHALIFE	Françoise MARRE	Marie-Laure TALMO
Annie ROSSI	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2 place Jean Nouville CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tel 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Philippe GUERARD	Martine CORUBLE	En attente de désignation
Régine LANJOCK	Xavier CLAUDE	En attente de désignation

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nadine HERVAULT	Jean DUPONT	Michel LOISEL

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation

3) *Un représentant des conseils territoriaux de santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Véronique DESRAME	En attente de désignation	En attente de désignation

4) *Collège des partenaires sociaux*

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Carine CHAIGNET	Pedro PINTO	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Christine BONNIEUX	Florence THOMAS-BOATAS	En attente de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Christophe DELPLANQUE	Philippe FLEURIAU	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Philippe FAUCON	Sarah CARDON

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Anatole DASH	Marine LOUVIGNY	Marion POULAIN

Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pierrick SALVI	Antoine DE STOPPELEIRE	Nathalie MARIE

Un représentant de la Caisse d'allocations familiales

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Paul BESOMBES	Sylvie DAMOURETTE	En attente de désignation

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC	Vincent PIEL

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Paul LEMENAGER	Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Karine THOMAS	Laurent BOUVIER	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Marie-Hélène DAVY	Marion LEBLAY	En attente désignation

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Marion BOUCHER LEBRAS	Christine GENIN-COSSIN	Isabelle LANDREAU

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Esplice Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Nadège CARLIER	Geniève FRANCOIS	En attente de désignation

7) Quatre représentants du collège des offreurs des services de santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Patrice LEPRINCE	Olivier GRUCHY	Jérémy MAUDOUIT
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 octobre 2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-07-00020

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 5 octobre 2026 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU la première réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 7 octobre 2026 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte nomination des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette commission :

1 *Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie*

Un conseiller régional

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GATE	Pierre-François LEJEUNE

Un représentant des groupements de communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pascal MARTIN	Christèle CERISIER-PHILIPPE	Patrice MARCHAND

Un représentant des communes

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2) *Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux*

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nour KHALIFE	Françoise MARRE	Marie-Laure TALMO
Valérie LOUICHE	Arlette BOUCHAIN	Paul MERCIER DES ROCHETTES

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed HAMROUNI	Jean-François GORIN	En attente de désignation
Daniel DELABARRE	En attente de désignation	En attente de désignation

Deux représentants des associations des personnes handicapées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Jean-Jacques MALANDAIN	En attente de désignation	En attente de désignation
Guillaume PARIS	Christophe BESSIN	En attente de désignation

3) *Un représentant des conseils territoriaux de santé*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) *Collège des partenaires sociaux*

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Guillaume PANIS	Catherine VARDON	Jean-Philippe IZARD

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Laurent BUSVETRE	Patrick SORIA	Myriam KRIKORIAN

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Christophe DELPLANQUE	Philippe FLEURIAU	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Philippe FAUCON	Sarah CARDON

Retrouvez l'ensemble des mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 65035 14 050 CAEN Cedex
Tél 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pierre-Edouard MAGNAN	Romain ERAPA	En attente de désignation

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC	Vincent PIEL

7) Collège des offreurs des services de santé

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thierry MATHIEU	Virginie LE CLERC	Clément THEODORE
Emmanuel AFONSO	Hugues MONFORT	Myriam LIGER-JEANNE
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET
Khaled DJEKBOUBI	Pamela LE MAGNEN	Stanislas KOZISEK

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thierry LEROY	Matthieu ROBERT	Nathalie MARTIN-MACE
Arnaud LECOQ	Jacques SERPETTE	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe PASQUET	Séverine DAVENET
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Gaëlle TELLIER	David SAINT-VINCENT	Aurélie MOREAU

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes les informations légales sur notre site Internet : https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouville CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 octobre 2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-10-15-00003

Arrêté du 15 octobre 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 15 octobre 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados**

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 23 avril et 6 août 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados ;

Vu la délibération de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie en date du 14 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, en tant que représentant avec voix consultative désigné par l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie :

M. Michel ONNEE, en remplacement de Mme Laurianne DUPONT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 15 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-10-16-00001

Arrêté du 16 octobre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 16 octobre 2026
portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés du 6 mars et 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Mme Géraldine SMOLORZ, représentant titulaire des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 16 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-16-00004

AR 188-2026 Portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 188 / 2026

Portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 portant fixation des limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 août 2026 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, relative à la mission de surveillance sanitaire des zones de pêche des pectinidés en façade maritime Manche Est – mer du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 14 septembre 2026 et du 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux n°159/2026 du 14 septembre 2026 et n°162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 181/2026 du 29 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant la nécessité, pour la campagne 2026-2027, de faciliter la gestion de la pêcherie, notamment dans la bande côtière ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La surveillance des risques de contamination des coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus) par les toxines algales en « Manche Est » et « Baie de seine », telles que ces zones sont définies dans l'arrêté du 21 août 2020 susvisé, est effectuée dans le cadre géographique fixé dans le présent arrêté.

Article 2 :

À l'intérieur du secteur indiqué à l'article 1er, il est établi 18 zones dans lesquelles s'effectue la surveillance et qui sont définies chacune par les coordonnées ci-après, exprimées dans le système géodésique WGS 84 :

B1 : allant de la côte jusqu'au sud d'une ligne brisée définie du Nord/Ouest au Sud/Est par le parallèle 49°41.84'N jusqu'à l'intersection avec la limite nord de la zone « Baie de Seine », puis jusqu'à l'intersection avec le méridien 0°50' Ouest.

B2 : définie au Nord par la limite nord de la zone « Baie de Seine », au Sud par la limite en basse mer, à l'Ouest par le méridien 0°50' 0, et à l'Est par le 0°35' O.

B3 : définie au Nord par la limite nord de la zone « Baie de Seine », au Sud par la limite en basse mer, à l'Ouest par le méridien 0°35' 0, et à l'Est par le 0°20' O.

B4 : définie au Nord par la limite nord de la zone « Baie de Seine », au Sud par la limite en basse mer à l'Ouest par le méridien 0°20' 0, et à l'Est par le 0°05' O.

PE1 : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, à l'Ouest et au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », et à l'Est par le méridien 0°35' O.

PE2 : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », à l'Est par la limite des 12 milles, et à l'Ouest par le méridien 0°35' O.

BC1 : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », à l'Est par le méridien 0°05' O, et à l'Ouest par la limite des 12 milles.

BC2 : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », à l'Est par la côte, et à l'Ouest par le méridien 0°05' O.

BC3 : définie au Nord et à l'Ouest par la limite des 12 milles, au Sud par le parallèle 49°41.84'N et la côte, à l'Est par le méridien 0°30' E.

BC4 : définie au Nord par la limite des 12 milles, au Sud par la côte, à l'Est par le méridien 0°58' E, et à l'Ouest par le méridien 0°30' E.

BC5 : à l'intérieur du polygone défini par le méridien 0°58' E, la limite des 12 milles, la limite latérale retenue pour la délivrance et la gestion des licences de pêche de la coquille Saint-Jacques par les CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France, et la côte.

BC HDF 1 : à l'intérieur du polygone défini par le parallèle 50°22' N, la limite des 12 milles, la limite latérale retenue pour la délivrance et la gestion des licences de pêche de la coquille Saint-Jacques par les CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France, et la côte.

BC HDF 2 : définie au Nord par le parallèle 51°00' N, au Sud par le parallèle 50°22' N, à l'Est par la côte, et à l'Ouest la limite des 12 milles.

L0 : définie au Nord par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par le parallèle 49°41.84'N à l'exception de la partie comprise dans les 3 milles, à l'Est par le méridien 0°50' Ouest et à l'Ouest par le méridien 1°15' Ouest à l'exception de la partie comprise dans les 3 milles.

L1 : définie au Nord par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par le parallèle 49°41.84'N, à l'Est par le méridien 0°05' O, à l'Ouest par le méridien 0°50' Ouest et à l'exception de la partie comprise dans les 12 milles.

L2 : définie au Nord par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par la limite des 12 milles, à l'Est par le méridien 0°30' E, et à l'Ouest par le méridien 0°05' O.

L3 : à l'intérieur du polygone défini par le méridien 0°30' E, la frontière maritime avec le Royaume-Uni, le parallèle 50°22' N, et la limite des 12 milles.

L HDF 1 : définie au Nord et à l'Ouest par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par le parallèle 50°22' N et à l'est par la limite des 12 milles.

À titre d'illustration, une carte est jointe en annexe du présent arrêté. La limite séparant les zones BC5 et BC HDF1 est établie pour les seuls besoins de la gestion de la pêcherie pour la campagne 2026-2027 et ne constitue pas une limite de compétence territoriale ou administrative.

Article 3 :

Les prélèvements doivent se faire au plus près du centre de chaque zone et impérativement à plus de 2 milles des limites des zones.

Article 4 :

Pour les zones BC HDF 2 et L HDF 1, les résultats d'un prélèvement effectué indifféremment dans l'une ou l'autre de ces zones sont applicables aux deux zones.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°150/2026 du 30 septembre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est est abrogé.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du
contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :
- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- CNPMEM
- CRPMEM Normandie, Hauts-de-France, Bretagne
- Préfecture de région Normandie, Hauts-de-France
- DDTM-DML et DDPP façade ; 35-22-29
- IFREMER
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord
- Douanes
- DIRMer MEMNor – MT – moyens nautiques
- DIRM NAMO
- DGAMPA – SPMAD - SDRHA
- Criées façade MEMN

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

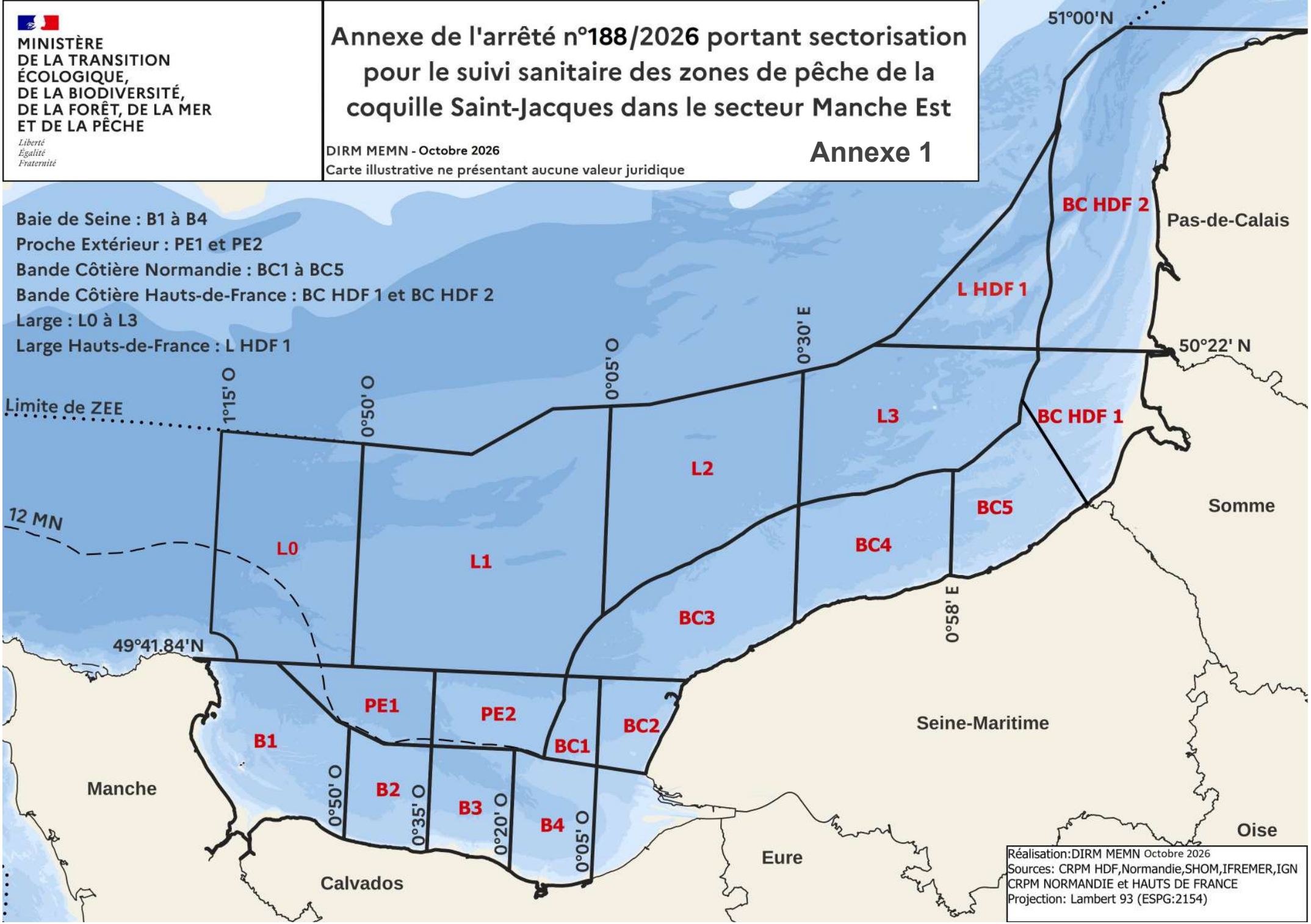
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe de l'arrêté n°188/2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est

DIRM MEMN - Octobre 2026

Carte illustrative ne présentant aucune valeur juridique

Annexe 1



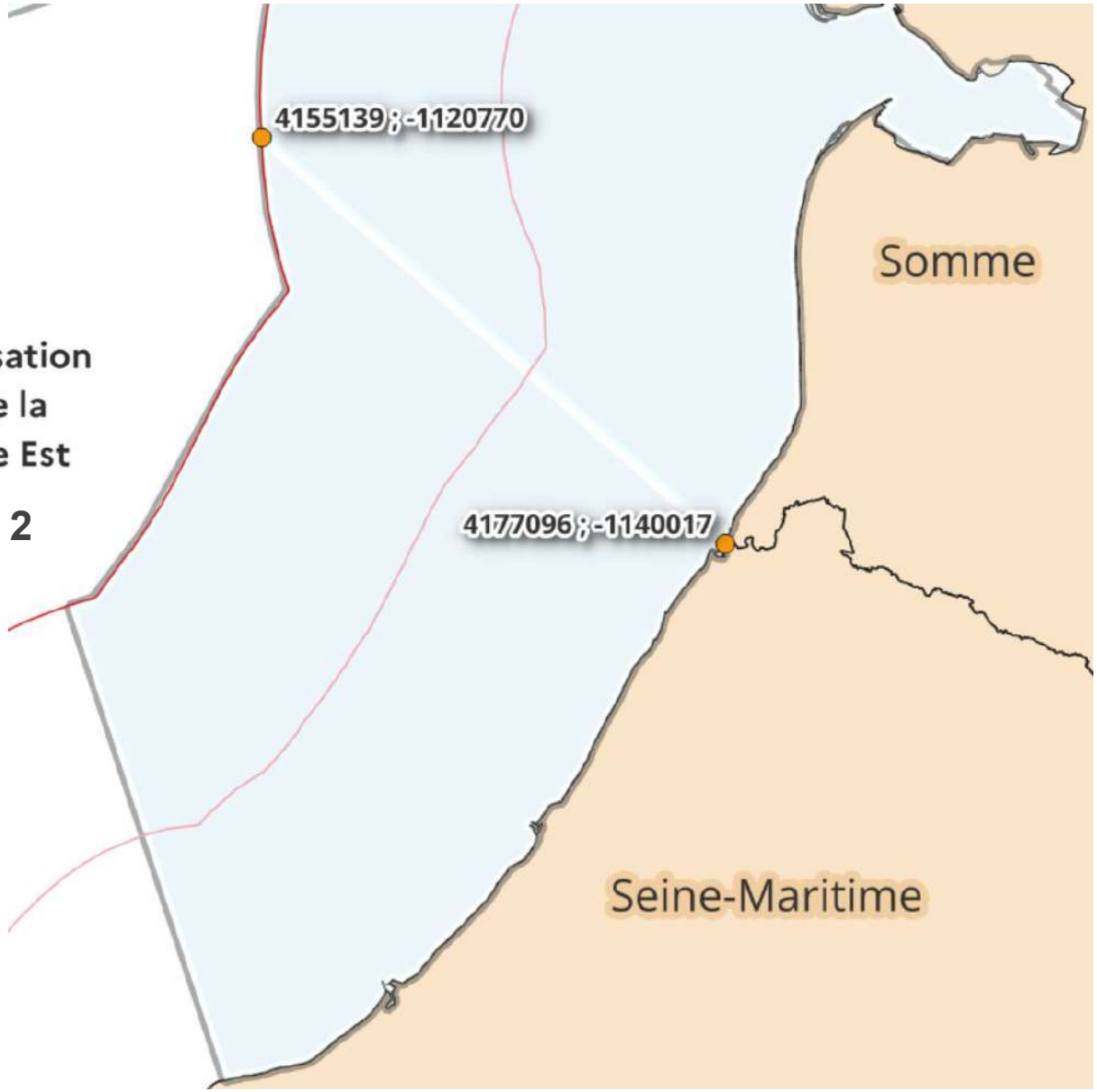
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe de l'arrêté n°188/2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est

DIRM MEMN - Octobre 2026
Carte illustrative ne présentant aucune valeur juridique

Annexe 2



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-15-00001

AR 189-2026 - Portant abrogation des arrêtés n°26/2026 et n°27/2026 portant dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (semaines 06 et suivantes)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 15 octobre 2026

Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°189/2026

Portant abrogation des arrêtés n°26/2026 et n°27/2026 relatifs à la dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est, pour les semaines 06 et suivantes

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/2026 du 04 février 2026 portant dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est (semaines 06 et suivantes) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°27/2026 du 06 février 2026 portant modification de l'arrêté n°026/2026 du 04 février 2026 relatif à la dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est (semaines 06 et suivantes) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150/2026 du 30 septembre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n°26/2026 du 4 février 2026 et n°27/2026 du 6 février 2026 susvisés sont abrogés.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
Criées
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-15-00005

AR 190-2026 - portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France.

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer,
Manche Est – Mer du Nord

Division des activités maritimes
Mission territoriale de Caen

Caen , le 15 octobre 2026

ARRÊTÉ n°190/2026
Portant nomination du président et des vice-présidents
du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-118 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°148/2025 du 2 octobre 2025 rendant obligatoire la délibération n° 25/10 du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Hauts-de-France modifiant des articles du règlement intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2026 du 31 juillet 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant le résultat des opérations électorales menées lors du conseil d'installation du comité régional de la conchyliculture Normandie-Hauts-de-France du 15 octobre 2026 à Saint-Malo-De-La-Lande ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur GODEFROY Vincent est nommé président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Hauts-de-France.

Article 2

Sont nommés vice-présidents du comité régional de la conchyliculture Normandie- Hauts-de-France :

- 1er vice-président : Monsieur Loïc MAINE
- 2ème vice-président : Monsieur RODES Patrice
- 3ème vice-président : Monsieur LESCROEL Nicolas
- 4ème vice-président : Monsieur LEVEQUE Christophe
- 5ème vice-président : Monsieur GODEFROY Stéphane
- 6ème vice-président : Monsieur K'DUAL Stéphane

Article 3

L'arrêté préfectoral n°202/2021 du 30 novembre 2021 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord est abrogé.

Article 4 :

le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
Le chef de la mission territoriale de Caen

DIRM - MEMN - Mission territoriale de CAEN

David SELLAM

Destinataires :
Préfecture de Normandie
DDTM/DML 59, 62, 76, 14, 50
DPMA/SDAEP/BAQUA
CRC Normandie mer du Nord
Copie : DIRM MEMN, DIRM MEMN MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-16-00003

AR 191-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2026-2027

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 191 / 2026

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2026 - 2027

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 août 2026 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, relative à la mission de surveillance sanitaire des zones de pêche des pectinidés en façade maritime Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 14 septembre 2026 et du 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°159/2026 du 14 septembre 2026 et n°162-2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 181/2026 du 29 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 16 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 19 octobre 2026 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté préfectoral n° 188/2026 susvisé, identifiées comme ouvertes dans le tableau en annexe.

Dans les zones où la pêche est autorisée, des conditions spécifiques d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques s'appliquent. Ces dernières sont précisées dans les arrêtés en vigueur, en particulier ceux fixant les jours et horaires d'accès aux gisements et aux zones.

Dans l'ensemble des zones, l'activité de la pêche à la coquille Saint-Jacques demeure réservée aux navires disposant, le cas échéant, des autorisations nécessaires.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 187/2026 du 12 octobre 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du
contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 191 / 2026 du 16 octobre 2026
FIXANT LE RÉGIME DES ZONES DE PÊCHE DE LA COQUILLE SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR MANCHE EST
À COMPTER DU 19 OCTOBRE 2026 À 00H00

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	FERME	
B2	FERME	
B3	FERME	
B4	FERME	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	
BC2	FERME	
BC3	FERME	
BC4	FERME	
BC5	FERME	
BC HDF 1	FERME	
BC HDF 2	FERME	
L0	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-16-00002

AR 192-2026 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est pour les semaines 43 et 44

PRÉFET
DE LA RÉGIOI
NORMANDIE
Liberté
Égalité

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2026

ARRÊTÉ n°192/2026

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est pour les semaines 43 et 44

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171/2026 du 30 septembre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est pour les semaines 40 à 42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmise par courriel le 15 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique, tout en prenant en compte les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIId ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et en l'absence de définition d'un cadencement spécifique dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1 :

La zone dite « du large » est constituée des zones L0, L1, L2, L3 et LHDF1, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du large » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements autorisés
Semaine 43	Du dimanche 18/10/2026 à 12:00 au jeudi 22/10/2026 à 23:59	4 débarques possibles sur 5 jours Possibilité de débarquement jusqu'au vendredi 23 octobre 08:00
Semaine 44	Du dimanche 25/10/2026 à 12:00 au jeudi 29/10/2026 à 23:59	4 débarques possibles sur 5 jours Possibilité de débarquement jusqu'au vendredi 30 octobre 08:00

La zone dite « proche extérieur » comprend les zones PE1 et PE2, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « proche extérieur » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements autorisés
Semaine 43	Du lundi 19/10/2026 à 00:00 au jeudi 22/10/2026 à 23:59	4 débarques possibles sur 4 jours Possibilité de débarquement jusqu'au vendredi 23 octobre 08:00
Semaine 44	Du dimanche 25/10/2026 à 12:00 au jeudi 29/10/2026 à 23:59	4 débarques possibles sur 5 jours Possibilité de débarquement jusqu'au vendredi 30 octobre 08:00

Durant toute la campagne, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

En dehors des jours d'ouverture et des périodes de débarquement autorisées telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sont interdits.

Article 2 :

Les navires engagés dans la campagne de pêche à la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils traversent, en transit, une zone où la pêche est interdite, maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds et suivent une route aussi rectiligne que possible. Les dragues doivent, pendant toute la durée du transit, être visibles au niveau du portique.

Article 3 :

Pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Jobourg
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DG AMPA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-14-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU MONT VINE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 11 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU MONT VINE
1 Rue St thomas

27870 VESLY

Numéro de dossier : 2164

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,4888 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VESLY	- B788	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2164, à la date du : 09/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

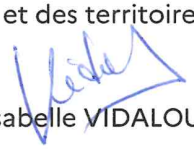
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-14-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DU GIBRIS

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 30/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU GIBRIS

7 RUE DES SABLONS

27950 ST VINCENT DES BOIS

Numéro de dossier : 2210

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,095 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
DOUAINS	- ZA43 - ZA6
LA HEUNIERE	- ZB18 - ZB55

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2210, à la date du : 08/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

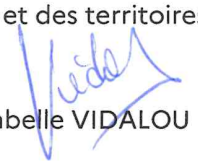
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2026-10-15-00004

Subdélégation délégation générale activité

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Caen, le 15 octobre 2026

Arrêté
portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le Code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-103 du 9 octobre 2026 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités ;
VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel KNOP Directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature du Préfet du Calvados à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2025-73-VN du 22 septembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°1122-25-10-064 du 25 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de l'Orne à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2026-52 du 6 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel KNOP, est subdéléguée à Charles DESSERVY, Directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud GAILLARD, Secrétaire général de la DRAC de Normandie.
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine LEROUX-MONCHABLON, Secrétaire générale adjointe, à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au Directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

*****

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud GAILLARD, en sa qualité de Secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud GAILLARD, est également subdéléguée à Séverine LEROUX-MONCHABLON, en sa qualité de Secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

******

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane DE RUGY, en qualité de Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires,
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa de la Directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe ROCHAS, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de Conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,…),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,…),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature du Directeur régional ou à la Directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture.

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROCHAS, est également subdéléguée à Florie ALARD, en sa qualité de Conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Fabrice HENRION, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de Conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

Affaires générales
Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, **à l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

En application du code du patrimoine
Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

1°) En matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches, les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses.

2°) En matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescriptions de diagnostics, les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics, les arrêtés de modifications de projets, les arrêtés de fouilles et les autorisations de fouilles.

Et tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération,...) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

Un compte-rendu mensuel est adressé à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC

Les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice HENRION, est également subdéléguée à Arielle GÉVAUDAN, en sa qualité de Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice HENRION, est également subdéléguée à Cécile GERMAIN-VALLÉE, en sa qualité de Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. Grégoire CHALIER, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire CHALIER, est également subdéléguée à Mme Marie FRULEUX, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie DANGLES, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 7a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DANGLES, est également subdéléguée à M. Paul PEROT, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à M. David FOUCAMBERT, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOUCAMBERT, est également subdéléguée à M. Raphaël GUÉRIN, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France POULAIN, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des

travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France POULAIN, est également subdéléguée à M. Nicolas WASYLYSZYN, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte LELIÈVRE, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIÈVRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Guillaume GOUEL, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguée à Mmes Cécile BINET, Isabelle LE PAPE, Idyll BOTTOIS et Agnès LEROY en leur qualité de conseillères sectorielles à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et

directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

******

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdéléguée à Hélène LITEAU-BASSE, en qualité de Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle ;
- les avis concernant le crédit d'impôt des Manifestations Artistiques de Qualité dans les casinos ;
- les certificats administratifs ;
- les diplômes d'État ;
- les aides individuelles aux élèves des conservatoires ;
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa de la Directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 13 : Est subdéléguée à Mmes Idyll BOTTOIS, Victoria DUCRET-POTTIEZ, Naïd AZIMI, Mélanie OZOUF, Agnès LEROY et Pauline GUÉLAUD ainsi qu'à MM. Julien DELOT, Jérôme FELIN, Laurent FOUQUET, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

******

PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

ARTICLE 14 : Est subdéléguée à Damien EUCHI, en qualité de Directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle ;
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa du Directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène LANGLOIS, Caroline RENAULT, Marielle STINÈS, ainsi qu'à M. Bruno PONSONNET, en leur qualité de conseillers sectoriels, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

*****

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Michel KNOP, Charles DESSERVY, Arnaud GAILLARD et Damien EUCHI et Mmes Diane DE RUGY et Hélène LITEAU-BASSE, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie,

Jean-Michel KNOP

EPF Normandie

R28-2026-10-12-00002

(2026-09-30) - CA - 20 -27 - GISORS - ENTREE DE VILLE - 923808

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Philippe VAN-HOORNE, 5ème Vice-Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière n°101331 en date du 10/12/2019 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Gisors et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 923808 - 27 - GISORS « ENTREE DE VILLE »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur le projet de la collectivité :

D'acter, la modification du projet d'aménagement de la collectivité, qui porte dorénavant sur la création d'un nouveau centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Gisors, un report d'échéance de 2 ans, pour les parcelles cadastrées section AB n°s 904 et 905, sises sur la commune de Gisors (27), sur l'opération 923808 - 27 - GISORS « ENTREE DE VILLE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 19/12/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

EPF NORMANDIE

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Gisors, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 577 500 € HT), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière du 10/12/2019, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le 5ème Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Philippe VAN-HOORNE

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

12 OCT. 2026

Philippe LERAÎTRE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales N° 750

EPF Normandie

R28-2026-10-14-00005

FH FL DELEGATION SIGNATURE ACTE EPOUX LOUIS MERVILLE FRANCEVILLE

Décision n° 1597 / 2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres le 10 Juillet 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du 27 Juin 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE (14430), 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 route de Cabourg, assistant l'E.P.F de Normandie et ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie et avec le concours à distance de Maitre Julien CAPRON, notaire à ETREPAGNY (27150) assistant les vendeurs,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, domiciliée professionnellement à ROUEN (76000), Carré PASTEUR, à l'effet de signer l'acte de vente établi par l'office notarial susnommé, par Monsieur Jean-Marc LOUIS et de Madame Sophie LABARRE épouse LOUIS, du BIEN dont la désignation est la suivante :

Une parcelle de terrain à usage de camping et les cent quatre-vingt-cinq / dix millièmes (185/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Camping CAROLUS ». Observation est ici faite qu'il existe sur ladite parcelle, un mobil-home et un abri de jardin en tôle.

Ce BIEN étant sis sur la Commune de MERVILLE FRANCEVILLE (14810) 5091 Route de Cabourg, et édifié sur la parcelle cadastrée section G numéro 243 pour une contenance de 1ha 29a 79ca, lot numéro 115 moyennant **l'indemnité principale de VINGT ET UN MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS (21 818,00 €), se décomposant pour 16.700,00 € pour le terrain et 5.118,00 € pour le bâti, et à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi de 3.182 €,** eu égard à l'acquisition sous couvert d'utilité publique,

Soit un **montant TOTAL d'indemnité d'acquisition de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €),** qui sera réglé sur le compte de l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 14/10/2026
Le Directeur Général par intérim,



Notifiée à ROUEN le 14/10/2026
à Madame Florence HAMON



EPF Normandie

R28-2026-10-14-00004

FH FL DELEGATION SIGNATURE SOUARD MERVILLE

Décision n° 1592 / 2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres le 10 Juillet 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du 27 Juin 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE, 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 route de Cabourg, assistant l'E.P.F de Normandie et ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, domiciliée professionnellement à ROUEN, Carré PASTEUR, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Luc SOUARD et de Madame Brigitte TOURLY épouse SOUARD, du BIEN dont la désignation est la suivante :

Une parcelle de terrain à usage de camping et les cent soixante-dix-neuf / dix millièmes (179/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Camping CAROLUS ». Observation est ici faite qu'il existe sur ladite parcelle, un mobil-home ainsi qu'un cabanon en bois et un abri de jardin en tôle.

Ce BIEN étant sis sur la Commune de MERVILLE FRANCEVILLE (14810) 19P Route de Cabourg, et édifié sur la parcelle cadastrée section G numéro 243 pour une contenance de 1ha 29a 79ca, lot numéro 110 moyennant **l'indemnité principale de DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT ONZE EUROS (19.091,00 €),se décomposant de la manière suivante : 16.100,00 € pour le terrain et 2.991,00 € pour le bâti, à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi de 2.909 €,** eu égard à l'acquisition sous couvert d'utilité publique,

Soit un **montant TOTAL d'indemnité d'acquisition de VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000,00 €),** qui sera réglé sur le compte de l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 14/10/2026
Le Directeur Général par intérim,



Notifiée à ROUEN le 14/10/2026
à Madame Florence HAMON



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-12-00003

Arrêté n° 26-104 portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle modernisation et moyens

Plateforme régionale coordination et moyens (PRCM)

Arrêté n° 26-104
portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4332-9 et R.4332-17 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026;

Vu l'article 196 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 7 octobre 2026 ;

Vu la notification au titre de l'exercice 2026 accessible dans l'applicatif Colbert ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prélevé sur les ressources de la région de Normandie, pour l'exercice 2026, un montant fixé à **1 475 604 €** (un million quatre cent soixante-quinze mille six cent quatre euros), destiné à alimenter le fonds de solidarité régional institué par l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Le montant mentionné à l'article précédent fera l'objet d'un prélèvement effectué mensuellement, à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : budgetimmo@normandie.gouv.fr

Le montant prélevé au titre de 2026 est imputé au compte d'avance n° 4013000000 « Fournisseurs – avances de Fiscalité Directe Locale » (interfacé SLAM/Chorus), ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification de celui-ci.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 octobre 2026

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-16-00005

ARRETE 2026-28 DN MADE St Vincent LE HAVRE

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation

Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

ARRÊTÉ N° 2026-28

Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2026/2027, sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique ;

  Monsieur Jean-Noël CASTORIO, maître de conférences en Histoire, Université Le Havre Normandie

- Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional :

  Madame Céline LEMAIRE, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique Bretagne, avec compétence sur la région académique Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

  Mention ESPACE :
  Pôle des humanités :
  Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie
  Pôle enseignements transversaux :
  Madame Aurore DUHUTREL, méthodologies et Techniques Design
  Pôle des enseignements Pratiques et professionnels :
  Madame Sarah FARSY, atelier de Création Design d'Espace

Mention EVENEMENT :
Pôle des humanités :
Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie
Pôle enseignements transversaux :
Madame Céline GUTMANN, méthodologies et Techniques Design
Pôle des enseignements Pratiques et professionnels
Madame Salomé SCHLAPPI, atelier de Création Design d'Espace

- Etudiants suivant la formation :

  Mention Espace 2026-2029 : Monsieur Ewen LEDEUX
  Mention Evènement 2026-2029 : Madame Paloma ROUSSEL-PUAUD

  Mention Espace 2025-2028 : Madame Emma GUEROULT
  Mention Evènement 2025-2028 : Monsieur Clément PERREE

  Mention Espace 2024-2027 : Madame Amina TEBOURBI
  Mention Evènement 2024-2027 : Madame Emma GORIN

- Professionnels des métiers d'art :

  Madame Clémence MICHON, graphiste, Ambre attachée à l'action culturelle TETRIS
  Monsieur Louis LEJAULT, programmateur culturel bibliothèque universitaire
  Monsieur Julien DUIGOU, graphiste photographe
  Madame Violaine CHAIGNEAU, architecte, le Havre

- Cheffe de l'établissement dispensant la formation :

  Madame Catherine HUET

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie et la cheffe d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 septembre 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-16-00006

ARRETE 2026-29 DN MADE Mezeray

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

ARRÊTÉ N° 2026-29

Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Mezeray Gabriel à Argentan (Orne)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2026/2027, sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Mezeray Gabriel à Argentan (Orne), en qualité de :

- Enseignant – chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat :

  Monsieur Jun CHEN, Enseignant chercheur Laboratoire CIMAP et Directeur délégué de l'IUT Grand Ouest Normandie Pôle Alençon

- Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional :

  Madame Céline LEMAIRE, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique Bretagne, avec compétence sur la région académique Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

  Pôle Humanités : Monsieur Olivier CHARRON
  Pôle Enseignements Transversaux : Monsieur Stéphane REY
  Pôle des enseignements Pratiques et professionnels : Monsieur Jean-Jacques CACCIA et Madame Camille PLADYS

- Étudiants suivant la formation :

  DN1 G1 : Madame Naomie BRASSINE et Madame Romane MARIE
  DN1 G2 : Madame Loïse BISSON et Monsieur Axel BIDARD
  DN2 : Madame Tiphaine HY et Madame Loeiza RIO
  DN3 : Madame Lana TIJOU et Madame Célia HUBE

- Designer et professionnel des métiers d'art :

  Madame Anne-Cécile COCHET

- Chef de l'établissement dispensant la formation :

  Monsieur François SADY

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie et le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 septembre 2026

Natacha CHICOT